

**SOCIETE PUBLIQUE
LOCALE D'EFFICACITE
ENERGETIQUE**

Société publique locale au capital de 5 297 000 €

Siège social : 1, esplanade François Mitterrand, 69002 Lyon

RCS Lyon 791 623 069

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 28 octobre 2014

8ème SEANCE

PROCES-VERBAL

L'an deux mil quatorze et le 28 octobre à 11 heures 30, les administrateurs de la SPL d'Efficacité Energétique se sont réunis en conseil d'administration au siège social sur convocation du président du conseil d'administration.

Les administrateurs suivants étaient présents :

- ♦ La Région Rhône-Alpes représentée par :
 - Monsieur LECLAIR, Président
 - Madame MCCARRON
 - Madame COSSON
 - Madame ANDRE-LAURENT
 - Monsieur PERRISSIN-FABERT

- ♦ L'assemblée spéciale représentée par :
 - Madame MAISTRE

Excusé :

- Monsieur JACQUART représentant la Région Rhône-Alpes
- Monsieur LARDON représentant la Région Rhône-Alpes
- Madame RIAMON représentant la Région Rhône-Alpes

Les censeurs suivants étaient présents :

- Monsieur Hervé BOCQUET représentant la Ville de Meyzieu.
- Madame ROTH, représentant la ville de Cran Gévrier.

- Monsieur Joël VUILLARD représentant la Ville de Montmélian.
- Monsieur FREYCENON représentant le SIEL

Excusé :

- Monsieur Philippe LABADENS représentant la Ville de Romans.
- Monsieur Aloïs CHASSOT représentant la Ville de Chambéry.
- Monsieur FLAMMARION représentant la ville de Saint Fons
- Monsieur Antoine CANADAS représentant la Ville de Saint-Priest.
- Madame LANGLOIS représentant la Ville de Grigny.

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Philippe TRUCHY, directeur général de la société
- Monsieur Frédéric PIEUS, directeur financier de la société
- Madame Aurélie DUPARCHY, chargée d'opérations de la société
- Monsieur Philippe HAOND, commissaire aux comptes
- Monsieur Jean Marie VERHERTBRUGGEN, Bourg en Bresse
- Monsieur François PEAU, juriste SCET

Après avoir constaté que le quorum était atteint et que le conseil pouvait valablement délibérer, le Président déclare la séance ouverte.

Madame MAISTRE indique que l'assemblée spéciale réunie en début de matinée lui a donné toutes les consignes de vote nécessaires pour lui permettre de participer à la séance.

Point n° 1 de l'ordre du jour : approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur LECLAIR rappelle aux administrateurs que le procès-verbal était annexé au dossier de séance qui leur a été envoyé.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 juin 2014.

Point n° 2 de l'ordre du jour : Approbation du projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Baudin à Bourg-en-Bresse.

Monsieur PERRISSIN-FABERT indique que le Comité des Engagements et de Investissements qu'il préside vient de se réunir, et qu'il a donné un avis favorable sans réserves aux projets qui vont être soumis au conseil.

Monsieur LECLAIR l'en remercie et rappelle qu'il a mis à la disposition des membres du Conseil d'administration les documents suivants :

- Projet de bail emphytéotique administratif pour le groupe scolaire Baudin, ainsi que ses principales annexes
- Projet de marché de conception réalisation exploitation maintenance pour le groupe scolaire Baudin, le groupe scolaire Robin, et l'école des Venues, ainsi que ses principales annexes.
- Projet de contrat de crédit avec la Caisse des dépôts et consignations relatif au groupe scolaire Baudin
- Projet de contrat de crédit avec la Caisse d'épargne Rhône Alpes relatif au groupe scolaire Baudin
- Projet de convention d'avances en compte courant d'associés, pour le groupe scolaire Baudin, le groupe scolaire Robin, et l'école des Venues, ainsi que le projet de rapport

Monsieur LECLAIR invite Monsieur TRUCHY à exposer aux administrateurs les caractéristiques du projet.

Monsieur TRUCHY indique que les opérations concernent trois écoles, mais qu'elles sont regroupées sous une seule procédure pour la Commune de Bourg en Bresse.

La première opération concerne le groupe scolaire BAUDIN, pour 1600 m². Ce groupe a été construit en 1900, avec une extension en 1984, peu qualitative. La façade principale présente un certain caractère architectural, qu'il a été convenu de conserver tel quel. En revanche, l'extension de 1984, qui abrite l'école maternelle et qui comporte une galerie largement vitrée, pose de nombreux problèmes, ce qui conduit la Ville à demander également une amélioration fonctionnelle : mauvais éclairage naturel des classes, problèmes de fonctionnement des locaux.

Les consommations d'énergie représentent un coût annuel avant travaux de 28 Keuros TTC, ce qui n'est pas bon, mais sans être catastrophique.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Isolation des façades par l'extérieur, sauf la façade principale isolée par l'intérieur;
- Remplacement des menuiseries ;
- Mise en place de stores et de pare-soleils ;
- Remplacement de la chaudière par deux chaudières à condensation ;
- Séparation du chauffage entre l'école et la restauration ;
- Amélioration de la ventilation naturelle avec des sondes CO2 et VMC dans certaines salles ;
- Rénovation de l'éclairage ;
- Mise en accessibilité pour les PMR ;
- Création d'un ascenseur.

Le plus important à souligner est que lorsque l'on se reporte au plan des locaux, on constate qu'aujourd'hui ce plan est en U, l'école maternelle de 1984 en constituant la branche gauche : cette branche sera démolie, remplacée par un préau, ce qui agrandira la cour de récréation, l'école maternelle étant relogée dans la branche droite par une extension en R+1 dans la continuité du bâtiment ancien.

Il s'agit de répondre à une double demande de la Ville, d'amélioration énergétique d'une part, cette partie du bâtiment étant fortement énergivore, et d'amélioration fonctionnelle d'autre part.

L'objectif global est de ramener le montant du coût de l'énergie à 12 Keuros par an.

En termes de procédure, le groupement retenu compte 3 entreprises spécialisées, avec un exploitant et un bureau d'architecture et bureau d'études.

La procédure est celle du dialogue compétitif ; les 3 projets présentés par les concurrents ont été analysés et discutés. Une offre a été retenue par la CAO, il appartient maintenant au conseil d'administration de l'autoriser à signer les marchés correspondants.

En termes financiers, le coût des travaux sera de 1 737 Keuros HT, celui de la maintenance de 5123 € HT par an, et celui des GER de 1489 € HT par an également. En outre, on ajoute un montant de 3610 € HT par an au titre de l'implication des parties prenantes. Il sera en effet demandé à l'exploitant d'organiser des événements dans les écoles rénovées pour la sensibilisation de l'ensemble des acteurs, personnels et enfants, à la maîtrise de l'énergie, par exemple sous la forme d'un challenge inter-écoles.

Le coût total au titre du CREM sera donc de 1 84 K€ HT pendant les 8 premières années, correspondant à la durée du CREM.

Le coût ramené au m² de surface peut être considéré comme relativement élevé, mais les travaux comprennent également des actions qui ne sont pas exactement de l'amélioration énergétique, comme par exemple la démolition reconstruction, et des travaux connexes d'accessibilité et de sécurité incendie.

Le loyer sera de 117 K€ par an sur 20 ans au titre des travaux, soit 133 k€ en intégrant l'ensemble des composantes.

Les économies d'énergie représenteront 15 359 euros par an, dont il faut déduire 4539 euros en raison de coûts de maintenance plus importants liés aux installations techniques nouvelles et aux obligations d'atteinte de performance, soit un gain net de 10 820 euros.

Le loyer des travaux d'efficacité énergétique sera couvert à hauteur de 26 % par les économies d'énergie.

Le financement sera assuré par des emprunts auprès de la CDC et de la Caisse d'Épargne, ainsi qu'auprès du FEEE, auxquels vont s'ajouter des subventions (FEEE, ADEME) et la valorisation des CEE. Les subventions (hors FEEE) qui sont recherchées et les CEE iront directement à la Ville.

Monsieur LECLAIR remercie Monsieur TRUCHY de cet exposé ; il rappelle qu'il s'agit là du premier dossier qui se concrétise, c'est donc un engagement fort financièrement, techniquement et politiquement. Le moment est par conséquent un peu solennel.

Il propose de passer au vote des décisions.

Point 2.1 : approbation du projet de bail emphytéotique administratif pour le groupe scolaire Baudin.

A l'unanimité, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des termes du projet de bail emphytéotique administratif pour le groupe scolaire Baudin, ainsi que la convention de mise à disposition et leurs principales annexes, et entendu l'exposé du président, et pris connaissance de l'avis du Comité des Engagements et des Investissements, et après en avoir délibéré :

Approuve les termes du Contrat de Bail emphytéotique (en ce compris ses Annexes et la convention de mise à disposition), portant sur une phase d'investissement de 18 mois pour 2.0 m€ HT environ, puis une phase d'exploitation de 20 années assortie d'un loyer annuel initial de 133 k€HT environ, qui seront substantiellement conformes à ceux figurant dans le document joint aux présentes et

Autorise le Directeur Général ou son représentant dûment habilité, à négocier, finaliser et signer avec la ville de Bourg-en-Bresse, le Contrat de Bail Emphytéotique et tous documents y relatifs et plus généralement, prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, signer tous documents en relation avec la conclusion du contrat.

Point 2.2 : approbation du projet de marché de conception réalisation exploitation maintenance.

Le projet de contrat étant commun au groupe scolaire Baudin, au groupe scolaire Robin et à l'école des Vennes, le Conseil d'administration se prononcera globalement au point 4.2 ci-après.

Concernant les deux prochaines décisions, Monsieur LECLAIR rappelle que les dossiers juridiques ont été montés avec le concours d'un cabinet de conseil juridique, et que ces documents seront ensuite dupliqués pour les nouvelles opérations.

Les conditions financières négociées sont particulièrement intéressantes : ainsi le prêt CDC est au taux du livret A + 0,75%.

Il demande à Monsieur PIEUS de compléter ces informations.

Monsieur PIEUS indique que des conditions favorables ont pu être obtenues ; ainsi la Caisse d'Épargne a des accords avec la BEI pour le financement de ce genre de

projets, et en faisant masse, la SPL a pu obtenir de bonnes offres : EURIBOR + 1,24 %, en taux fixe, ce qui est bien meilleur que ce que l'on trouve sur le marché. En revanche, par nature, le prêt CDC reste à taux variable.

Madame MCCARRON souligne qu'il est bien d'avoir pu alléger le risque sur le taux variable : Monsieur LECLAIR rappelle que pour ce dernier, l'évolution du taux du livret A est parfaitement maîtrisée.

Monsieur PIEUS indique que pour ne pas pénaliser de collectivités par rapport à d'autres, le coût du financement FEEE, plus onéreux, est réparti par moitié entre les opérations.

Point 2.3 : approbation du projet de contrat de crédit avec la Caisse des dépôts et consignations relatif au groupe scolaire.

A l'unanimité, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des termes du projet de contrat de crédit avec la Caisse des dépôts et consignations relatif au groupe scolaire Baudin, ainsi que ses principales annexes, y compris la convention tripartite et le contrat cadre de cession de créances professionnelles à titre de garantie, et entendu l'exposé du président, et après en avoir délibéré :

Approuve les termes du contrat de crédit, portant sur un montant de 0.9 m€ sur 20 années d'amortissement, au taux d'intérêt du livret A + 0.75%, de la convention tripartite et du contrat cadre de cession de créances professionnelles, qui seront substantiellement conformes à ceux figurant dans le document joint aux présentes et

Autorise le Directeur Général ou son représentant dûment habilité, à négocier, finaliser et signer le contrat et tous documents y relatifs et plus généralement, prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, signer tous documents en relation avec la conclusion du contrat, notamment la convention tripartite et le contrat cadre de cession de créances professionnelles.

Point 2.4 : approbation du projet de contrat de crédit avec la Caisse d'épargne Rhône Alpes relatif au groupe scolaire Baudin.

A l'unanimité, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des termes du projet de contrat de crédit avec la Caisse d'épargne Rhône Alpes relatif au groupe scolaire Baudin, ainsi que ses principales annexes, y compris la convention tripartite et le contrat cadre de cession de créances professionnelles à titre de garantie, et entendu l'exposé du président, et après en avoir délibéré :

Approuve les termes du contrat de crédit, portant sur un montant de 0.9 m€ sur 20 années d'amortissement, au taux d'intérêt fixe équivalent à euribor 3 mois + 1.24%, qui sera fixé à la date de signature, de la

convention tripartite et du contrat cadre de cession de créances professionnelles, qui seront substantiellement conformes à ceux figurant dans le document joint aux présentes et

Autorise le Directeur Général ou son représentant dûment habilité, à négocier, finaliser et signer le contrat et tous documents y relatifs et plus généralement, prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, signer tous documents en relation avec la conclusion du contrat, notamment la convention tripartite et le contrat cadre de cession de créances professionnelles.

Point 2.5 : approbation du projet de convention d'avances en compte courant d'associés.

Le projet de contrat étant commun au groupe scolaire Baudin, au groupe scolaire Robin et à l'école des Vennes, le Conseil d'administration se prononcera globalement au point 4.5 ci-après.

Point 2.6 : augmentation de capital afférente.

L'augmentation de capital permettant de prendre le relais de la convention d'avances en compte courant visée ci-dessus, conformément à l'article 7 du Pacte d'Actionnaires, sera réalisée lors d'une séance ultérieure en début d'année 2015. Ceci afin de réaliser une unique augmentation de capital avec celle afférente aux projets qui seront discutés lors de la prochaine séance, ainsi que celle concernant d'éventuels nouveaux actionnaires.

Point n° 3 de l'ordre du jour : Approbation du projet du groupe scolaire Robin à Bourg-en-Bresse.

Monsieur LECLAIR rappelle qu'il a mis à la disposition des membres du Conseil d'administration les documents suivants :

- Projet de bail emphytéotique administratif et de convention de mise à disposition pour le groupe scolaire Robin, ainsi que leurs principales annexes
- Projet de marché de conception réalisation exploitation maintenance pour le groupe scolaire Baudin, le groupe scolaire Robin, et l'école des Vennes, ainsi que ses principales annexes.
- Projet de contrat de crédit avec la Caisse des dépôts et consignations relatif au groupe scolaire Robin, accompagné d'une convention tripartite et d'un contrat cadre de cession de créances professionnelles à titre de garantie
- Projet de contrat de crédit avec la Caisse d'épargne Rhône Alpes relatif au groupe scolaire Robin, accompagné d'une convention tripartite et d'un contrat cadre de cession de créances professionnelles à titre de garantie
- Projet de convention d'avances en compte courant d'associés, pour le groupe scolaire Baudin, le groupe scolaire Robin, et l'école des Vennes., ainsi que le projet de rapport

Il invite Monsieur TRUCHY à présenter succinctement le projet, les principales explications ayant été données lors de l'exposé relatif au groupe scolaire BAUDIN.

Monsieur TRUCHY indique que le deuxième projet concerne le groupe scolaire ROBIN, qui couvre 3877 m² ; il a été construit en 1905 et modifié en 1953. La facture énergétique s'élève à 63 000 euros par an.

Les travaux envisagés vont consister en une isolation par l'extérieur, sauf pour les logements, pour lesquels on se limitera à un changement des menuiseries extérieures. Il y aura également du désamiantage, ainsi qu'une séparation des différentes ailes pour le chauffage et des travaux de sécurité incendie et d'accessibilité, mais sans création d'ascenseur pour ce projet.

L'objectif est une réduction de la facture énergétique de 55 %.

C'est le même groupement que pour le groupe scolaire BAUDIN qui a été retenu.

Les principes sont les mêmes que pour ce dernier, mais en moins important, car il n'y aura pas de démolition-reconstruction. Ce sera un dossier que l'on retrouvera assez typiquement dans les futures opérations.

Le total du marché s'élève à 1 742 Keuros pour les travaux, avec un loyer de 134 Keuros. L'objectif est d'obtenir 31 K€TTC d'économies d'énergie, soit en net 25 K€TTC en tenant compte des coûts de maintenance. Le taux de couverture du loyer par les économies sera de 24 %.

Monsieur LECLAIR propose de passer au vote des décisions.

Point 3.1 : approbation du projet de bail emphytéotique administratif pour le groupe scolaire Robin.

A l'unanimité, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des termes du projet de bail emphytéotique administratif pour le groupe scolaire Robin, ainsi que la convention de mise à disposition et leurs principales annexes, et entendu l'exposé du président, et pris connaissance de l'avis du Comité des Engagements et des Investissements, et après en avoir délibéré :

Approuve les termes du Contrat de Bail emphytéotique (en ce compris ses Annexes et la convention de mise à disposition), portant sur une phase d'investissement de 18 mois pour 1.8 m€ HT environ, puis une phase d'exploitation de 20 années assortie d'un loyer annuel initial de 134 k€HT environ, qui seront substantiellement conformes à ceux figurant dans le document joint aux présentes et

Autorise le Directeur Général ou son représentant dûment habilité, à négocier, finaliser et signer avec la ville de Bourg-en-Bresse, le Contrat de Bail emphytéotique et tous documents y relatifs et plus généralement,

prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, signer tous documents en relation avec la conclusion du contrat.

Point 3.2 : approbation du projet de marché de conception réalisation exploitation maintenance.

Le projet de contrat étant commun au groupe scolaire Baudin, au groupe scolaire Robin et à l'école des Venes, le Conseil d'administration se prononcera globalement au point 4.2 ci-après.

Point 3.3 : approbation du projet de contrat de crédit avec la Caisse des dépôts et consignations relatif au groupe scolaire Robin.

A l'unanimité, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des termes du projet de contrat de crédit avec la Caisse des dépôts et consignations relatif au groupe scolaire Robin, ainsi que ses principales annexes, y compris la convention tripartite et le contrat cadre de cession de créances professionnelles à titre de garantie, et entendu l'exposé du président, et après en avoir délibéré :

Approuve les termes du contrat de crédit, portant sur un montant de 0.8 m€ sur 20 années d'amortissement, au taux d'intérêt du livret A + 0.75%, de la convention tripartite et du contrat cadre de cession de créances professionnelles, qui seront substantiellement conformes à ceux figurant dans le document joint aux présentes et

Autorise le Directeur Général ou son représentant dûment habilité, à négocier, finaliser et signer le contrat et tous documents y relatifs et plus généralement, prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, signer tous documents en relation avec la conclusion du contrat, notamment la convention tripartite et le contrat cadre de cession de créances professionnelles.

Point 3.4 : approbation du projet de contrat de crédit avec la Caisse d'épargne Rhône Alpes relatif au groupe scolaire Robin.

A l'unanimité, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des termes du projet de contrat de crédit avec la Caisse d'épargne Rhône Alpes relatif au groupe scolaire Robin, ainsi que ses principales annexes, y compris la convention tripartite et le contrat cadre de cession de créances professionnelles à titre de garantie, et entendu l'exposé du président, et après en avoir délibéré :

Approuve les termes du contrat de crédit, portant sur un montant de 0.8 m€ sur 20 années d'amortissement, au taux d'intérêt fixe équivalent à euribor 3 mois + 1.24%, qui sera fixé à la date de signature, de la convention tripartite et du contrat cadre de cession de créances

professionnelles, qui seront substantiellement conformes à ceux figurant dans le document joint aux présentes et

Autorise le Directeur Général ou son représentant dûment habilité, à négocier, finaliser et signer le contrat et tous documents y relatifs et plus généralement, prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, signer tous documents en relation avec la conclusion du contrat, notamment la convention tripartite et le contrat cadre de cession de créances professionnelles.

Point 3.5 : approbation du projet de convention d'avances en compte courant d'associés.

Le projet de contrat étant commun au groupe scolaire Baudin, au groupe scolaire Robin et à l'école des Vennes, le Conseil d'administration se prononcera globalement au point 4.5 ci-après.

Point 3.6 : augmentation de capital afférente.

Comme au point 2.6, l'augmentation de capital permettant de prendre le relais de la convention d'avances en compte courant visée ci-dessus, conformément à l'article 7 du Pacte d'Actionnaires, sera réalisée lors d'une séance ultérieure en début d'année 2015. Ceci afin de réaliser une unique augmentation de capital avec celle afférente aux projets qui seront discutés lors de la prochaine séance, ainsi que celle concernant d'éventuels nouveaux actionnaires.

Point n° 4 de l'ordre du jour : Approbation du projet de l'école des Vennes à Bourg-en-Bresse.

Monsieur LECLAIR rappelle qu'il a mis à la disposition des membres du Conseil d'administration les documents suivants :

- Projet de bail emphytéotique administratif et de convention de mise à disposition pour l'école des Vennes, ainsi que ses principales annexes
- Projet de marché de conception réalisation exploitation maintenance pour le groupe scolaire Baudin, le groupe scolaire Robin, et l'école des Vennes, ainsi que ses principales annexes.
- Projet de contrat de crédit avec la Caisse des dépôts et consignations relatif à l'école des Vennes, accompagné d'une convention tripartite et d'un contrat cadre de cession de créances professionnelles à titre de garantie
- Projet de contrat de crédit avec la Caisse d'épargne Rhône Alpes relatif à l'école des Vennes, accompagné d'une convention tripartite et d'un contrat cadre de cession de créances professionnelles à titre de garantie
- Projet de convention d'avances en compte courant d'associés, pour le groupe scolaire Baudin, le groupe scolaire Robin, et l'école des Vennes, ainsi que le projet de rapport

Il invite Monsieur TRUCHY à présenter succinctement le projet, les principales explications ayant été données lors de l'exposé relatif au groupe scolaire BAUDIN.

Monsieur TRUCHY indique que le troisième projet concerne l'école des VENNES. Le bâtiment date de 1932, pour une superficie de 2357 m². Les dépenses énergétiques sont de 25 Keuros par an. Les travaux vont consister en une isolation, un remplacement de la chaudière et des menuiseries extérieures, et la création d'un ascenseur. L'objectif est une économie de 60 % des dépenses de chauffage, hors logements qui ne sont pas compris dans l'engagement de performance, mais qui bénéficieront tout de même des travaux d'amélioration.

Le total du marché est de 1 385 Keuros. L'économie sera de 10 Keuros par an au final, ce qui n'est pas considérable, le bâtiment étant globalement à un niveau de consommation relativement faible.

Point 4.1 : approbation du projet de bail emphytéotique administratif pour l'école des Vennes.

A l'unanimité, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des termes du projet de bail emphytéotique administratif pour l'école des Vennes, ainsi que de la convention de mise à disposition et leurs principales annexes, et entendu l'exposé du président, et pris connaissance de l'avis du Comité des Engagement et des Investissements, et après en avoir délibéré :

Approuve les termes du Contrat de Bail emphytéotique (en ce compris ses Annexes et la convention de mise à disposition), portant sur une phase d'investissement de 19 mois pour 1.5 m€ HT environ, puis une phase d'exploitation de 20 années assortie d'un loyer annuel initial de 108 k€HT environ, qui seront substantiellement conformes à ceux figurant dans le document joint aux présentes et

Autorise le Directeur Général ou son représentant dûment habilité, à négocier, finaliser et signer avec la ville de Bourg-en-Bresse, le Contrat de Bail emphytéotique et tous documents y relatifs et plus généralement, prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, signer tous documents en relation avec la conclusion du contrat.

Point 4.2 : approbation du projet de marché de conception réalisation exploitation maintenance pour le groupe scolaire Baudin, le groupe scolaire Robin et l'école des Vennes.

A l'unanimité, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des termes du marché de conception réalisation exploitation maintenance pour le groupe scolaire Baudin, le groupe scolaire Robin et l'école des Vennes, ainsi que ses principales annexes, et entendu l'exposé du président, et pris connaissance de l'avis du Comité des Engagement et des Investissements, et après en avoir délibéré :

Approuve les termes du contrat de conception réalisation exploitation maintenance, d'un montant total de 4.9 m€ HT environ dont 4.7 m€ HT environ au titre de l'investissement sur 19 mois, sur une durée totale de 10 ans, qui seront substantiellement conformes à ceux figurant dans le document joint aux présentes et

Autorise le Directeur Général ou son représentant dûment habilité, à négocier, finaliser et signer le contrat et tous documents y relatifs et plus généralement, prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, signer tous documents en relation avec la conclusion du contrat, notamment la convention tripartite.

Point 4.3 : approbation du projet de contrat de crédit avec la Caisse des dépôts et consignations relatif à l'école des Venues.

A l'unanimité, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des termes du projet de contrat de crédit avec la Caisse des dépôts et consignations relatif à l'école des Venues, ainsi que ses principales annexes, y compris la convention tripartite et le contrat cadre de cession de créances professionnelles à titre de garantie, et entendu l'exposé du président, et après en avoir délibéré :

Approuve les termes du contrat de crédit, portant sur un montant de 0.7 m€ sur 20 années d'amortissement, au taux d'intérêt du livret A + 0.75%, de la convention tripartite et du contrat cadre de cession de créances professionnelles, qui seront substantiellement conformes à ceux figurant dans le document joint aux présentes et

Autorise le Directeur Général ou son représentant dûment habilité, à négocier, finaliser et signer le contrat et tous documents y relatifs et plus généralement, prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, signer tous documents en relation avec la conclusion du contrat, notamment la convention tripartite.

Monsieur PERRISSIN-FABERT salue l'ensemble de ces décisions. Il rappelle que l'on va prochainement assister à l'avènement des métropoles ; des outils comme la SPL peuvent constituer, grâce à la mutualisation de moyens qu'elle permet, la réponse des collectivités des milieux ruraux à ces nouvelles entités.

Point 4.4 : approbation du projet de contrat de crédit avec la Caisse d'épargne Rhône Alpes relatif au groupe scolaire Robin.

A l'unanimité, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des termes du projet de contrat de crédit avec la Caisse d'épargne Rhône Alpes relatif à l'école des Venues, ainsi que ses principales annexes, y compris la convention tripartite et le contrat cadre de cession de créances

professionnelles à titre de garantie, et entendu l'exposé du président, et après en avoir délibéré :

Approuve les termes du contrat de crédit , portant sur un montant de 0.7 m€ sur 20 années d'amortissement, au taux d'intérêt fixe équivalent à euribor 3 mois + 1.24%, de la convention tripartite et du contrat cadre de cession de créances professionnelles, qui sera fixé à la date de signature, qui seront substantiellement conformes à ceux figurant dans le document joint aux présentes et

Autorise le Directeur Général ou son représentant dûment habilité, à négocier, finaliser et signer le contrat et tous documents y relatifs et plus généralement, prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, signer tous documents en relation avec la conclusion du contrat, notamment la convention tripartite et le contrat de couverture des taux.

Point 4.5 : approbation du projet de convention d'avances en compte courant d'associés pour le groupe scolaire Baudin, le groupe scolaire Robin, et l'école des Venues

Monsieur LECLAIR invite Monsieur PIEUS à compléter l'information du conseil d'administration.

Monsieur PIEUS indique que, conformément aux statuts et au pacte d'actionnaires, chaque collectivité doit apporter, sous forme d'une augmentation de capital, 10 % du montant des opérations qu'elle confie à la SPL. Or, l'augmentation de capital reste, malgré la simplification déjà apportée, avec la délégation au conseil d'administration, une procédure administrativement lourde. Aussi, pour simplifier encore plus le processus sans handicaper les activités opérationnelles, il est proposé que le montant qui doit être souscrit par chaque collectivité soit versé rapidement sous la forme d'une avance en compte-courant d'associé, qui sera ultérieurement transformée en augmentation de capital.

Pour Bourg-en-Bresse, ce montant s'élève à environ 521 000 euros, correspondant à 10 % du montant total des investissements pour les 3 groupes scolaires dont le lancement vient d'être autorisé.

Monsieur LECLAIR indique que dans ces conditions, conformément aux dispositions des articles L. 1522-4 et L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration décide de solliciter auprès de l'un de ses actionnaires, la Ville de Bourg-en-Bresse, une avance en compte courant d'associé.

Cette avance est justifiée par le lancement des opérations de rénovation énergétiques sur les bâtiments communaux groupe scolaire Baudin, groupe scolaire Robin, et école des Venues, et préfigure la future augmentation de capital réservée qui sera organisée conformément aux dispositions du pacte d'actionnaires.

Il invite le conseil d'administration à constater que la société remplit les conditions financières exigées par la loi pour solliciter une telle avance :

- il n'existe dans sa comptabilité aucune avance consentie par la Ville de Bourg-en-Bresse qui n'aurait été ni remboursée, ni transformée en augmentation de capital ;
- l'avance sollicitée n'a pas pour objet de rembourser une autre avance ;
- les capitaux propres de la société sont supérieurs à la moitié de son capital social.

La demande en sera formulée auprès du conseil municipal de Bourg-en-Bresse sur la base d'un rapport présenté par le représentant de la Ville auprès du conseil d'administration, Madame Isabelle MAISTRE ; il est cependant rappelé que l'avance ne pourra être consentie si la totalité des avances déjà consenties par la Ville à des entreprises publiques locales excède, avec cette nouvelle avance, 5 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal.

Délibération.

A l'unanimité, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des termes du projet de convention d'avances en compte courant d'associés, et entendu l'exposé du président, et après en avoir délibéré :

Constata que ladite convention a pour objectif d'organiser la participation en capital prévue à l'article 7 du pacte d'actionnaires, de sorte que la ville de Bourg en Bresse apporte à la société sous la forme d'une avance en compte courant d'associé un montant de 521 k€ environ, dans l'attente de l'organisation par la société de son augmentation de capital, à laquelle la ville souscrira pour un montant équivalent par la transformation de cette avance en capital. Cette avance durera donc jusqu'à l'augmentation de capital, et au maximum deux ans. Elle ne sera pas rémunérée ;

Approuve les termes du contrat, qui seront substantiellement conformes à ceux figurant dans le document joint aux présentes ;

Mandate le représentant au conseil de la Ville de Bourg-en-Bresse, Madame Isabelle MAISTRE, pour le présenter à son assemblée délibérante, et ;

Autorise le Directeur Général à négocier, finaliser et signer le contrat et tous documents y relatifs et plus généralement, prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, signer tous documents en relation avec la conclusion du contrat.

Point 4.6 : augmentation de capital afférente.

Comme au point 2.6, l'augmentation de capital permettant de prendre le relais de la convention d'avances en compte courant visée ci-dessus, conformément à l'article 7 du Pacte d'Actionnaires, sera réalisée lors d'une séance ultérieure en début d'année 2015. Ceci afin de réaliser une unique augmentation de capital avec celle afférente

aux projets qui seront discutés lors de la prochaine séance, ainsi que celle concernant d'éventuels nouveaux actionnaires.

A une question de Madame MAISTRE, Monsieur LECLAIR répond que la Ville de Bourg-en-Bresse bénéficiera à l'occasion de cette augmentation, d'une représentation directe au conseil d'administration ; la Région restera cependant largement majoritaire, car elle va elle-même augmenter sa part de capital à l'occasion du lancement des 5 premières opérations sur les lycées.

Point n° 5 de l'ordre du jour : Contrat de financement court terme avec la Caisse d'épargne Rhône Alpes, d'un montant de 5.500.000 €

Monsieur LECLAIR rappelle qu'il a mis à la disposition des membres du Conseil d'administration le projet de contrat de financement court terme avec la Caisse d'épargne Rhône Alpes, d'un montant de 5.500.000 €.

Délibération.

A l'unanimité, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des termes du projet de contrat de financement court terme d'une durée de 36 mois avec la Caisse d'épargne Rhône Alpes, d'un montant de 5.500.000 €, au taux d'intérêt d'euribor 3 mois + 1.25%, et entendu l'exposé du président, et après en avoir délibéré :

Approuve les termes du contrat, qui seront substantiellement conformes à ceux figurant dans le document joint aux présentes et autorise le Directeur Général à négocier, finaliser et signer le contrat et tous documents y relatifs et plus généralement, prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, signer tous documents en relation avec la conclusion du contrat.

Point n° 6 de l'ordre du jour : information sur l'activité de la société.

Monsieur LECLAIR invite Monsieur TRUCHY à faire un point rapide sur l'avancement de l'activité de la société.

Monsieur TRUCHY indique que, outre les projets présentés en séance, 5 projets de lycées sont en très bonne voie et devraient faire l'objet d'une présentation lors de la prochaine séance.

Deux autres projets, à Montmélian et à Cran Gévrier, ont pu être lancés, pour ce qui concerne la contractualisation, l'avis d'appel public à concurrence pour le prestataire ayant été publié en octobre.

Concernant les autres projets, et malgré quelques avancées (nouvelles études à Chambéry et à Grigny), ils ont globalement peu avancé suite aux changements

d'équipes municipales, accroissant le décalage avec le planning anticipé lors de la séance du 25 octobre 2013.

Toutes les collectivités ont été rencontrées, sauf le maire de SAINT-FONS ; Monsieur FLAMMARION indique qu'il cherche à le mobiliser sur la réhabilitation énergétique du palais des sports.

Monsieur LECLAIR précise que si certaines opérations avancent normalement, d'autres ont pris du retard ; on a besoin de décisions, car sinon, le plan de charges de la société va devenir problématique.

Madame COSSON signale que dans le Beaujolais, des questions ont été posées lors de réunions du CDDRA ; il pourrait être intéressant d'y faire une présentation. Il y a aussi pas mal de questions de la part de petites communes.

Monsieur LECLAIR se dit tout à fait disposé à intervenir, mais il ne faut pas se tromper de cible : on s'adresse aux collectivités propriétaires d'immeubles alors que, comme le fait remarquer Madame MCCARRON, on trouve principalement des communautés de communes au sein de ces réunions, et celles-ci n'ont pas de patrimoine immobilier.

Monsieur TRUCHY indique que l'organisation de rendez-vous individuels est extrêmement lourde en termes de temps et jusqu'à présent la SPL a répondu aux collectivités qui la sollicitent uniquement; par contre la SPL souhaite organiser un événement de présentation aux collectivités au printemps.

Madame MAISTRE considère qu'on pourrait également organiser des moments médiatiques, comme par exemple lors de la signature des contrats et des emprunts.

Concernant les lycées, Monsieur TRUCHY espère que la Région décidera d'autoriser deux projets de rénovation énergétique supplémentaires pour que la société puisse relancer une procédure de consultation en 2015, et si possible signer les BEA à la suite, avant les élections de fin 2015.

Madame MCCARRON indique que le moment est privilégié pour contacter les communes qui préparent leur budget en ce moment même ; cependant, la décision d'entrer dans la SPL est une décision de longue haleine, qui nécessite des réflexions ; c'est la raison pour laquelle Monsieur TRUCHY envisage plutôt d'organiser un événement au mois de mars ou d'avril 2015.

S'agissant d'une simple information, le conseil d'administration donne acte au président de sa communication.

Point n° 7 de l'ordre du jour : questions diverses.

La date retenue pour la prochaine séance est le 12 novembre 2014 à 15h30, l'assemblée spéciale et le comité des engagements et des investissements étant convoqués respectivement le même jour à 13h30 et 14h30.

Point n° 8 de l'ordre du jour : pouvoirs en vue des formalités.

A l'unanimité, le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal à l'effet, le cas échéant, d'accomplir toutes les formalités légales de publicité et de dépôt qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé et personne en demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Le Président



Un Administrateur



